

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

CESSION A ILE-DE-FRANCE NATURE A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES BOISÉES SISES BOIS DE CARRÉS (PARCELLES CADASTRÉES A632, A639, A634, A637, A114 ET A241) N°2026-027

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 2 Avril 2026 à 20h00, sous la présidence de M. Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 28

M. Jérôme CAUËT, Mme Sandrine BOËTE, M. Patrick MOUCHELIN, Mme Hébé POUCHOU, M. Jules THOMAS, Mme Emmanuelle GREZE, M. Enzo SODANO, Mme Katia TOMÉ, M. Gilles GUILLAUME, Mme Arlette BOURDELOT, Mme Véronique MILELLI, M. Thierry CUISIN, M. Olivier THOMAS, M. Christophe ROYER, M. Philippe ARNAUD, Mme Laurence AMICHAUX, M. Philippe PRAS, Mme Natacha EL HAYEK, Mme Fabienne LAFON, M. Damien ROUSSEAU, Mme Virginie DA CRUZ, M. Sébastien BOUET, M. Olivier CORPACE, Mme Noémie GERVET MOUCHAIN, Mme Nathalie DEGUEN, M. Frédéric BABY MARINPOUY, Mme Jade BENADY, M. Léon CLEMENT.

28 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 1

Mme Sandrine COFFINET à M. Enzo SODANO

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Arlette BOURDELOT a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Enzo SODANO

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des Domaines ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de céder à IDF nature les parcelles cadastrées A 632, A 639, A 634, A 637, A 114, A241 d'une superficie totale de 138 937 m² au prix de 1 euro symbolique ;

CONSIDERANT qu'un accord amiable a été trouvé entre la commune et IDF nature pour la cession des parcelles suivantes :

Références cadastrales	adresse	superficie	zonage	Prix de vente
A 632	Le Bois des Carré	33 137 m ²	A 1	1 €
A 639	Le Bois des Carré	13 955 m ²		
A 634	Le Bois des Carré	5 777 m ²		
A 637	Le Bois des Carré	13 355 m ²		
A 114	Le Bois des Carré	34 750 m ²		
A 241	Le Bois des Carré	37 963 m ²		

CONSIDERANT que IDF nature se porte acquéreur des parcelles cadastrées A 632, A 639, A 634, A 637, A 114, A241 d'une superficie totale de 138 937 m² au prix de 1 euro symbolique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées A 632, A 639, A 634, A 637, A 114, A241 à Ile de France nature pour une superficie totale de 138 937 m² sise le Bois des Carré au prix de 1 euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Jérôme CAUËT**

